



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Délibération

CONSERVATOIRE / JNR

2021 – 83 . AVENANT N°1 A LA CONVENTION CHANT'ECOLE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : 19 JUL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de la loi de la République,

Vu la délibération n°2018-182 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 relative à la convention de partenariat entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale concernant le projet Chant'Ecole,

Considérant la mission de formation du conservatoire municipal et la volonté de partenariat avec les acteurs enfance jeunesse du territoire, l'Education Nationale en priorité,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles (ref. Circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013)



Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité, de sa sensibilité et de sa conscience citoyenne,

Considérant que la loi d'orientation pour la refondation de l'école a rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

Considérant que la politique culturelle se développe sur le territoire avec un axe prioritaire en faveur de sa jeunesse,

Considérant que la Ville de Saintes veut accompagner l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire,

Considérant que cet axe doit être développé dans tous les champs en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que la convention de partenariat « Projet Chant'école » signée le 21 février 2019 arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention afin d'assurer la continuité du projet pour l'année scolaire 2021-2022,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat concernant le « Projet Chant'école » entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET CHANT'ECOLE

Entre :

La Ville de Saintes représentée par son Adjointe au Maire, Madame Dominique DEREN, dûment habilitée aux fins de signature du présent avenant, en vertu de la délibération n° 2021 - du Conseil municipal du 12 juillet 2021, transmise en Sous-préfecture le , ci-après dénommée « la Ville de Saintes »,

D'UNE PART,

Et :

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par xxxxxxxxxxxx, Monsieur xxxxxxxx, dûment habilitée aux fins de signature du présent avenant, en vertu de la délibération n° xxxxxxxx du Bureau Communautaire du xxxxxxxxxxxxxxxx, transmise en sous-préfecture le , ci-après dénommée « la CDA de Saintes »,

D'AUTRE PART,

Et :

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, représenté par l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Saintes, Sylvie CHARPENTIER

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de partenariat « Projet Chant'école », signée le 21 février 2019, la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et les services départementaux de l'éducation nationale.

ARTICLE 2

La convention de partenariat « Projet Chant'école » du 21 février 2019, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Le présent avenant prend donc effet pour l'année scolaire 2021-2022 pour une durée totale de 1 an, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat « Projet Chant'école ».



ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention de partenariat « Projet Chant'école » du 21 février 2019 restent inchangées.

Fait à SAINTES (en quatre exemplaires originaux)

Le

Le Directeur Académique des services départementaux de l'Éducation Nationale,
Représenté par l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Saintes,
Sylvie CHARPENTIER

Pour la Ville de Saintes
Dominique DEREN,
L'Adjointe au Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération de Saintes
Eric PANNAUD,
Le ,

PROJET